

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Investissements et dépenses environnementaux des entreprises

CATÉGORIE PRINCIPALE

Gestion environnementale

THÉMATIQUE PRINCIPALE

Mesures sectorielles

CATÉGORIE SECONDAIRE

Activités humaines

THÉMATIQUE SECONDAIRE

Industrie

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	DEJEMEPPE
Prénom	Julien
E-mail	julien.dejemeppe@spw.wallonie.be
Tél	081/33.60.16

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Investissements et dépenses environnementaux des entreprises
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>Sous l'influence de la législation, mais aussi de motivations internes, les entreprises sont de plus en plus amenées à intégrer la protection de l'environnement dans le cadre de leurs activités. La prise en compte de la protection de l'environnement par les entreprises nécessite la mise en œuvre d'investissements et/ou dépenses environnementaux qui permettent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'améliorer l'efficacité énergétique ;- de diminuer les émissions et rejets de polluants dans l'air et dans l'eau ;- de mettre au point des procédés et des produits plus respectueux de l'environnement. <p>Faute de rapportage systématique de données de la part de l'ensemble des entreprises, les investissements et dépenses environnementaux consentis par les entreprises en Wallonie sont évalués via une enquête annuelle obligatoire : l'Enquête intégrée environnement.</p> <p>Cette enquête annuelle obligatoire regroupe en un seul formulaire les demandes de données et d'informations environnementales des établissements potentiellement les plus polluants. Elle permet de répondre à différentes obligations de rapportage, notamment au niveau européen :</p> <ul style="list-style-type: none">- Règlement E-PRTR¹ ;- Directive Emissions Industrielles² ;- Directive Normes de Qualité Environnementale³ ;- ... <p>Le questionnaire de l'enquête est accessible aux établissements wallons de l'échantillon via le site internet http://bilan.environnement.wallonie.be. Ce site présente également les objectifs et enjeux de l'Enquête intégrée environnement (lien) et les différents rapports basés sur les données récoltées via l'enquête (lien).</p>

¹ Règlement (CE) No 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil. En ligne. <http://data.europa.eu/eli/reg/2006/166/oj>

² Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution). En ligne. <http://data.europa.eu/eli/dir/2010/75/oj>

³ Directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau. En ligne. <http://data.europa.eu/eli/dir/2013/39/oj>

L'enquête est réalisée par l'Institut de Conseil et d'Études en Développement durable (ICEDD) à la demande du Département de l'Environnement et de l'Eau du Service Public de Wallonie Agriculture Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE). Elle comporte plusieurs volets (air, déchets, eau, énergie...) dont un consacré aux dépenses et investissements environnementaux. Les rapports disponibles en ligne sont publiés sur la page suivante : <http://bilan.environnement.wallonie.be/html/fr/rapports.html>

Les données de cette fiche d'indicateurs sont basées sur le rapport suivant : ICEDD, 2019. Bilan environnemental des entreprises en Wallonie. Volet dépenses environnementales. Enquête intégrée environnement. Donnée 2017. Rapport final. Étude réalisée pour le compte du SPW ARNE - DEE.

1. Concepts utilisés

Investissements :

Investissements curatifs (couramment appelés end-of-pipe) : investissements qui visent à traiter ou réduire les nuisances environnementales en fin de processus. Il s'agit de montants essentiellement consacrés à l'épuration des eaux ou le traitement des fumées. Cette catégorie reprend également les investissements visant à réhabiliter les sites pollués (assainissement p. ex.). Ces investissements n'ont pas d'incidence sur le procédé de production proprement dit.

Investissements intégrés : investissements qui impactent le processus de production. Celui-ci peut être optimisé (mise en circuit fermé des eaux p. ex.), reconçu (remplacement d'une matière première par une autre p. ex.) ou totalement modifié (processus de fabrication du ciment par voie sèche plutôt que par voie humide p. ex.).

Investissements pour la prévention des risques : investissements qui visent à empêcher ou limiter l'impact des émissions accidentelles ou graduelles. Ces investissements concernent surtout le domaine de l'eau (bac de rétention d'eau pour incendie p. ex.) et le sol (imperméabilisation p. ex.).

Dépenses

Les dépenses environnementales sont constituées de dépenses courantes et des charges. Les charges sont consécutives aux investissements tandis que les dépenses courantes regroupent les autres types de dépenses. Seul le montant total est présenté dans la fiche d'indicateurs.

Dépenses courantes : Il s'agit principalement des taxes environnementales, des frais salariaux du personnel en charge d'environnement et des frais d'études environnementales.

Les charges d'exploitations : Il s'agit par exemple de frais de fonctionnement, de changement de filtres à air ou à eau. En termes de montant il s'agit surtout de dépenses liées à la gestion des déchets sur site ou à l'extérieur. Seules les charges d'exploitation liées aux équipements end-of-pipe sont prises en compte car il est très difficile d'estimer la part environnementale des charges d'exploitation liées aux investissements intégrés.

Les charges pour la prévention des risques : il s'agit principalement des dépenses réalisées pour la maintenance et l'entretien des équipements (bacs de rétention, système de détection des incendies...).

Les charges liées à la réhabilitation du site : concernent principalement de l'entretien (espaces verts, nettoyage des installations...).

2. Liens avec le règlement européen

Le règlement (UE) n° 538/2014 a modifié le règlement n° 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement en y introduisant le compte des dépenses de protection de l'environnement.

	Les données présentées dans la fiche d'indicateurs sont en lien avec celles du compte des dépenses de protection de l'environnement, mais le périmètre n'est pas totalement identique (types de dépenses considérées, catégories de domaines environnementaux ciblés et acteurs concernés).
Référence(s) (définition)	<p>ICEDD, 2019. Bilan environnemental des entreprises en Wallonie. Volet dépenses environnementales. Enquête intégrée environnement. Donnée 2017. Rapport final. Étude réalisée pour le compte du SPW ARNE - DEE.</p> <p>Règlement (UE) n° 691/2011 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement. En ligne. http://data.europa.eu/eli/reg/2011/691/oj</p> <p>Règlement (UE) n° 538/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant le règlement (UE) n° 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement. En ligne. http://data.europa.eu/eli/reg/2014/538/oj</p>
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	Cette fiche d'indicateurs permet à la fois de prendre connaissance de l'ampleur des dépenses environnementales réalisées par une partie des établissements wallons (établissements industriels potentiellement les plus polluants), mais également d'avoir des ordres de grandeur sur la répartition de ces montants entre les différentes catégories de dépenses (charges, investissements...), les différents secteurs industriels et les domaines environnementaux (air, eau...).

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

INDICATEUR N°1, 2, 3 ET 4

Titre	<p>Indicateur n°1 : Investissements et dépenses environnementaux réalisés par un échantillon d'établissements* en Wallonie (2017) * Montants renseignés par 253 établissements (potentiellement les plus polluants) majoritairement issus de l'industrie manufacturière, extractive et de production d'énergie. Échantillon non représentatif de l'industrie wallonne.</p> <p>Indicateur n°2 : Investissements et dépenses environnementaux réalisés par un échantillon d'établissements* en Wallonie, par secteur (2017). * Montants renseignés par 253 établissements (potentiellement les plus polluants) majoritairement issus de l'industrie manufacturière, extractive et de production d'énergie. Échantillon non représentatif de l'industrie wallonne.</p> <p>Indicateur n°3 : Investissements et dépenses environnementaux réalisés par un échantillon constant d'établissements* en Wallonie** * Montants renseignés par 120 établissements industriels (potentiellement les plus polluants) majoritairement issus de l'industrie manufacturière, extractive et de production d'énergie. Échantillon constant et non représentatif de l'industrie wallonne. ** Hors variations de prix</p> <p>Indicateur n°4 : Investissements environnementaux curatifs* réalisés par un échantillon d'établissements** en Wallonie, par domaine environnemental (2017) * Investissements visant à traiter ou réduire les nuisances en fin de processus (filtre à air, épurations des eaux usées...) ** Montants renseignés par 253 établissements (potentiellement les plus polluants) majoritairement issus de l'industrie manufacturière, extractive et de production d'énergie. Échantillon non représentatif de l'industrie wallonne. ** Montants qui n'ont pas pu être affectés à un domaine environnemental en particulier</p>
Description des paramètres présentés	<p>Investissements et dépenses environnementaux réalisés par les établissements soumis au volet « dépenses environnementales » de l'Enquête intégrée environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Indicateur 1, 2, 4 : 253 établissements ➔ Indicateur 3 : 120 établissements (échantillon constant)
Unité(s)	M€, millions d'euros

DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES

Données d'investissements et de dépenses environnementaux

Fournisseur des données

ICEDD (Institut de conseil et d'études en développement durable).

Description des données

Les données fournies sont celles qui sont collectées, validées, traitées et analysées par l'ICEDD dans le cadre du Bilan environnemental des entreprises, volet dépenses environnementales.

Les données sont collectées auprès des établissements soumis à l'enquête intégrée, soit 406 établissements pour la campagne 2018 (données 2017). Au total, 253 établissements ont répondu au volet dépenses, soit un taux de réponse de 62 %. L'échantillon ainsi constitué n'est pas représentatif de l'industrie wallonne.

La validation se déroule en deux étapes : tests de cohérence via requêtes informatisées (valeurs plausibles et compatibles) et validation systématique par un expert de l'ICEDD.

Les données sont fournies par type de dépenses ou investissements, par code NACE⁴ rev.2 et par code CEPA⁵-CReMA⁶.

Les codes NACE rev.2 permettent de ventiler les établissements en 16 secteurs ou sous secteurs. Les codes CEPA-CReMA permettent de ventiler les dépenses et investissements en 15 catégories environnementales.

Sections NACE rev.2	Dénominations des sections NACE rev.2
A	Agriculture, Sylviculture et Pêche (secteur non représenté dans le volet dépense)
B	Industries extractives
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie
CE	Industrie chimique
CF	Industrie pharmaceutique
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CK	Fabrication de machines et équipements non classés ailleurs
CL	Fabrication de matériels de transport
CM	Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
H+S	Activités de services (secteur tertiaire)

Code CEPA/CReMA	Catégorie
CEPA1	Protection de l'air ambiant et du climat
CEPA2	Gestion des eaux usées
CEPA3	Gestion des déchets
CEPA4	Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et de surface

⁴ Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

⁵ Classification des activités de protection de l'environnement

⁶ Classification des activités de gestion des ressources

CEPA5	Réduction du bruit et des vibrations
CEPA6	Protection de la biodiversité et des paysages
CEPA7	Protection contre les radiations
CEPA8	R&D relatif à la protection de l'environnement
CEPA9	Autres activités de protection de l'environnement
CRema10	Minimisation de l'utilisation de l'eau
CRema13A	Production d'énergie renouvelable
CRema13B	Economie et gestion de la chaleur et énergie
CRema13C	Minimisation de l'utilisation non-énergétique des ressources fossiles
CRema15	R&D relatif à la gestion efficace des ressources
CRema16	Autres activités de gestion efficace des ressources

L'indicateur 3 présente des données issues d'un échantillon constant. Cet échantillon reprend les établissements pour lesquelles des données sont disponibles pour l'ensemble de la période 2010 - 2017, soit 120 établissements. Cela permet d'améliorer la comparabilité des données sur la période. L'échantillon reste non représentatif de l'industrie wallonne.

Traitement des données

1. Domaines environnementaux considérés dans la fiche d'indicateurs.

Dans le cadre de cette fiche d'indicateurs, l'ensemble des dépenses et investissements attribués à un domaine CEPA-CReMA ont été pris en compte. Les dépenses et investissements pour lesquels le domaine environnemental était indéterminé ont également été pris en compte. Par contre, les montants consacrés à la sécurité des bâtiments ou à la santé des travailleurs n'ont pas été pris en compte.

2. Nouvelles dénominations et regroupement de catégories/secteurs.

Certains secteurs ou catégories environnementales ont également été regroupés ou renommés pour simplifier la lecture des graphiques.

Indicateur 2

9 secteurs présentant des montants faibles ont été regroupés dans la catégorie « Autres secteurs ».

Les 7 secteurs pour lesquels la donnée est présentée ont été renommés de la manière suivante :

Sections NACE rev2	Dénominations des sections NACE rev2	Nom court utilisé dans la fiche d'indicateurs
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	Gestion des déchets et de l'eau
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Énergie (production et distribution)
CE	Industrie chimique	Chimie
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	Alimentation
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	Minéraux non métalliques
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Métallurgie
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	Travail du bois et papier
Autres secteurs :		
B	Industries extractives	
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	
CF	Industrie pharmaceutique	
CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication	

	d'équipements électriques
CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CL	Fabrication de matériels de transport
CM	Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements
H+S	Activités de services (secteur tertiaire)

Indicateur 4

Les catégories CEPA-CReMA pour lesquels peu d'investissements ont été mentionnés ont été regroupées dans la catégorie « Autres ». Pour certains investissements, le domaine environnemental n'a pas été relié à une catégorie CEPA-CReMA. Ces investissements sont regroupés dans la catégorie « indéterminé ».

Les catégories CEPA2 et CReMA10 ont été regroupées pour former le domaine environnemental « Eau », les catégories CReMA13A, CReMA13B et CReMA13C ont été regroupées pour former le domaine « Énergie ».

Les différentes catégories CEPA-CReMA présentées ont été renommées de la manière suivante :

Code CEPA/CReMA	Nom long	Indicateur 4 (curatifs) Nom court et regroupements
CEPA1	Protection de l'air ambiant et du climat	Air et climat
CEPA2	Gestion des eaux usées	Eau
CEPA3	Gestion des déchets	Déchets
CEPA4	Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et de surface	Autres
CEPA5	Réduction du bruit et des vibrations	Bruit
CEPA6	Protection de la biodiversité et des paysages	Autres
CEPA7	Protection contre les radiations	Autres
CEPA8	R&D relatif à la protection de l'environnement	Autres
CEPA9	Autres activités de protection de l'environnement	Autres
CReMA10	Minimisation de l'utilisation de l'eau	Eau
CReMA13A	Production d'énergie renouvelable	Autres
CReMA13B	Economie et gestion de la chaleur et énergie	Autres
CReMA13C	Minimisation de l'utilisation non-énergétique des ressources fossiles	Autres
CReMA15	R&D relatif à la gestion efficace des ressources	Autres
CReMA16	Autres activités de gestion efficace des ressources	Autres

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

Fiabilité des données

L'échantillon n'est pas représentatif. Il ne permet pas de tirer de conclusion sur l'ensemble de l'industrie wallonne car (i) certains secteurs et certains types d'établissements sont plus représentés que d'autres dans l'échantillon général de l'enquête intégrée et (ii) le taux de réponse au volet dépense influence la représentativité de chaque secteur d'activité.

Imprécision des données

- Les données sont basées sur les déclarations des établissements. Même si l'ICEDD effectue une double validation sur ces données, des erreurs issues de l'encodage (mauvaise compréhension des concepts, manque d'information au sein de l'entreprise...) peuvent persister dans les chiffres finaux. Dans le rapport relatif aux données 2017, utilisé pour rédiger cette fiche d'indicateurs, l'ICEDD évaluait la qualité des données comme étant satisfaisante et les ordres de grandeur obtenus comme réalistes.

	- Une partie des montants n'est pas attribuée à une catégorie CEPA-CReMA. Le domaine environnemental est alors « indéterminé ». Cela peut fausser les interprétations réalisées pour l'indicateur 4 relatif aux investissements environnementaux curatifs.
--	--

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

Paramètre évalué par le pictogramme	
--	--

ÉTAT	
-------------	--

Méthode d'attribution	Pas d'évaluation car pas de référentiel
------------------------------	---

TENDANCE	
-----------------	--

Méthode d'attribution	Pas d'évaluation car l'échantillon n'est pas représentatif.
------------------------------	---

SECTION 6 : MISES À JOUR

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique	Décembre 2019
---	---------------